

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 3 avril 2024

Délibération adoptée à la majorité

- Voix pour : 21
 - Voix contre : 2
- (Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, P. VIDONNE à Lucas PUGIN et S. ROUGET à É. BOUCHET

Absents : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et S. BIOLLUZ

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2024DELIB052 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ATTRIBUER LES LOTS 7 ET 8 DE L'OPÉRATION DE COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

5.4 Délégations de fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et suivants, et R.2123-1 1° et suivants ;

Vu la délibération n° 2021DELIB097 du Conseil municipal en date du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Considérant l'opération de construction du complexe intercommunal sportif et culturel en cours ;

Considérant que les lots 7 « plâtrerie-peinture-plafonds » et 8 « revêtements de sols » ont dû faire l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence suite à liquidation du titulaire initial des lots avant commencement des prestations ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 6 mars 2024 avec une remise des offres le 28 mars 2024 ;

Considérant le temps d'analyse par la maîtrise d'œuvre des offres reçues ;

Considérant qu'à la date de la séance de ce jour, l'analyse des offres est toujours en cours ;

Considérant l'intérêt de ne pas retarder l'exécution du chantier en cours et de donner délégation à Monsieur le Maire pour attribuer les lots 7 et 8 sans attendre la prochaine séance du Conseil

municipal prévue le 21 mai 2024, sur avis de la commission d'appel d'offres ;

Considérant les critères de choix des offres : 60% sur le prix des prestations et 40% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 : Donne délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation et l'attribution du marché de travaux des lots 7 « plâtrerie-peinture-plafonds » et 8 « revêtements de sols » de l'opération de complexe intercommunal sportif et culturel après avis de la commission d'appel d'offres ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les marchés attribués et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

12 AVR 2024
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.